



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-370
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

TRAVAUX DE FINITION
THEATRE LE SILLON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise HENRY sollicitant l'autorisation de stationner le véhicule de chantier au droit du Théâtre pour la réalisation de travaux de finition,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise HENRY est autorisée à stationner le véhicule de chantier au droit du Théâtre (BP-42), pour procéder aux travaux de finition du Théâtre, du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise HENRY pendant la durée des travaux.

Article 3 :

L'entreprise HENRY veillera à maintenir en état de propreté les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 4 :

L'entreprise HENRY sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.